



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTE D'ALIGNEMENT 23 RÉSIDENCE DU COUDRAY 549 AH 103,104

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la demande d'alignement de Maître Ingrid JEAMMET-JEZEQUEL relative à la propriété de Monsieur Jean ROSE sise 23 résidence du Coudray cadastrée 549 section AH n° 103 et 104 à Pont-Audemer,

VU l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne la parcelle cadastrée 549 section A H n° 103 et 104 bordant la rue du Coudray (V.C n° 34).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire



Fait à Pont-Audemer, le 5 mai 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025



ID : 027-200077329-20250505-ARR_0225_2025-AI